



Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 11

Votants: 13

Séance du Mardi 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON.

Représentés: Patrick MERAL représenté par Philippe ROSSEEL, Roland VÉDRINES représenté par Jennifer DEVEZE

Excuses:

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Secrétaire de séance: Jennifer DEVÈZE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du PV du 11 février 2022 ;
 - 2 – Réalisation d'un prêt pour divers travaux ;
 - 3 - Vote des CA et des CG 2021 ; reporté
 - 4 - Affectation des résultats 2021 ; reporté
 - 5 – Vote des taux des contributions directes locales 2022 ;
 - 6 – Attribution des subventions 2022 ;
 - 7 - Remplacement EP au Bourg : AC 105 et AC 106 ;
 - 8 – Vente concession : Courrier de M. et Mme VERDIER ;
- QUESTIONS DIVERSES

Ajout en début de séance des points suivants :

- Signature du contrat avec l'architecte pour la réalisation d'une étude préliminaire sur la création d'un hébergement au collège;
- Choix d'un cabinet d'avocat pour ester en justice ;
- Demande de subvention FCS 2023 et 2024.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Février 2022 - DE 2022_014

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2022.

Objet: Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif - Tranche 1 - DE 2022_015

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que suite au programme de travaux réalisé en 2021 par ACDEAU à l'issue du schéma directeur d'assainissement collectif et dans une démarche de mise en conformité de son système

d'assainissement collectif, la commune se doit d'engager des travaux de réhabilitation de ses réseaux de collecte ayant été ciblés en priorité 1.

A ce titre, la commune d'Allanche décide de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 1) sur l'année 2023.

Aujourd'hui, en première approche le montant de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimé à 101 000 € HT (*estimation des travaux réalisée par ACDEAU en 2021*) suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :
" Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 1)"

Dépenses (<i>estimation prévisionnelle</i>)		Recettes (<i>estimation prévisionnelle</i>)		
Dépenses liées à l'opération :	Montant	Subventions sollicitées :	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total
- Travaux de réhabilitation des réseaux AC (Tranche 1) + Maîtrise d'œuvre (<i>estimation ACDEAU</i>)	97 430	Conseil Départemental du Cantal (FCS 2023)	25 250	25%
- Honoraires d'AMO (CIT)	2 000	Etat (DETR 2023)	25 250	25%
- Frais d'appel d'offres (publicité, reproduction)	1 570	Agence de l'eau Loire-Bretagne	30 300	30%
		Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	80 800	80%
		Part restant à la charge de la collectivité	20 200	20%
Total € HT	101 000	Total € HT	101 000	
TVA (20 %)	20 200	TVA (20 %)	20 200	
Total € TTC	121 200	Total € TTC	121 200	

Dans le souci d'associer et d'informer les financeurs potentiels dès le début de ce projet, et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fond Cantal Solidaire 2023.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fond Cantal Solidaire 2023.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

Objet: Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif - Tranche 2 - DE 2022 016

Membres qui ont pris part à la délibération : 1

Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que suite au programme de travaux réalisé en 2021 par ACDEAU à l'issue du schéma directeur d'assainissement collectif et dans une démarche de mise en conformité de son système d'assainissement collectif, la commune se doit d'engager des travaux de réhabilitation de ses réseaux de collecte. Pour rappel, les travaux ciblés en priorité 1 ont été projetés pour 2023. Il convient donc de programmer les travaux ciblés en priorité 2 pour 2024.

A ce titre, la commune d>Allanche décide de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 2) sur l'année 2024.

Aujourd'hui, en première approche le montant de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimé à 240 000 € HT (*estimation des travaux réalisée par ACDEAU en 2021*) suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :
" Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 2)"

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
Dépenses liées à l'opération :	Montant	Subventions sollicitées :	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total	Observations
- Travaux de réhabilitation des réseaux AC (Tranche 2) + Maîtrise d'œuvre (<i>estimation ACDEAU</i>)	236 575	Conseil Départemental du Cantal (FCS 2024)	60 000	25%	
- Honoraires d'AMO (CIT)	2 000	Etat (DETR 2024)	60 000	25%	
- Frais d'appel d'offres (publicité, reproduction)	1 425	Agence de l'eau Loire-Bretagne	72 000	30%	
		Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	192 000	80%	
		Part restant à la charge de la collectivité	48 000	20%	
Total € HT	240 000	Total € HT	240 000		
TVA (20 %)	48 000	TVA (20 %)	48 000		
Total € TTC	288 000	Total € TTC	288 000		

Dans le souci d'associer et d'informer les financeurs potentiels dès le début de ce projet, et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fond Cantal Solidaire 2024.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune.

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fond Cantal Solidaire 2024.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

Objet: Vote des taux des contributions directes locales - DE 2022 017

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Après avoir rappelé que la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de taxe d'habitation. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette disparition de produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département du Cantal, le taux appliqué en 2020 est égal à 23.56 % et le taux appliqué en 2020 sur la commune est égal à 15.29 soit un taux total dit "taux de référence" de **38.85%**.

Les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes. Un coefficient correcteur <1 se traduit par une contribution pour la commune, un coefficient correcteur >1 se traduit par un versement à la commune.

Il est à préciser que pour les contribuables, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.85 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59.16 %**

Objet: Réalisation d'un prêt pour des travaux d'investissement - DE 2022 018

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Afin de changer le tracteur, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Suivant les offres réalisées, la mieux-disante reste celle de la Caisse de Crédit Agricole :

- Montant emprunté 400 000.00 € ;
- Annuité constate ;
- Échéances trimestrielles ;
- Annuité constante ;
- Taux : 1.88 % ;
- Durée 240 mois, soit 20 ans ;
- Frais de dossier : 400.00 € ;
- Somme des intérêts : 80 829.77 € ;

- Montant des échéances : 6 010.37 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt de quatre cent mille euros (400 000.00 €) ;

* Échéances trimestrielles ;

* Annuité constate ;

* Taux : 1.88 % ;

* Durée 240 mois, soit 20 ans ;

* Frais de dossier : 400.00 € ;

* Somme des intérêts : 80 829.77 € ;

* Montant des échéances : 6 010.37 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Objet: Remplacement EP au Bourg - AC105 et AC106 - DE 2022 019

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 820.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2- Autoriser le Maire à verser le fonds de concours,

3- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: Attribution des subventions 2022 - DE 2022 020

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions qu'il a reçues en mairie et après avis de la commission aux associations propose d'octroyer les subventions suivantes :

Subventions

Estivade en Cézallier	2450
Comité des fêtes Allanchois	1950
Une Meilleur vie pour Nathan	
Entente Cézallier-Alagnon	950
Asso Patrimoine et Tradition	
Amicale Sapeurs pompiers	500
Ancien sapeurs pompiers	270

Judo club	950
Asso des commerçants	
Assoc Four de roche	
Club de pétanque	450
Club féminin GYM	750
Comice Agricole Salers du Canton d'Allanche	300
Tir sportif Allanchois	300
AS Collège	1000
Enfant du Canton d'Allanche	
Eleveurs de chevaux lourds	300
Les bruyères de Mathonière	0
APE	450
Vélo club du Cézallier	400
Assoc Ancien Combattants	
Comice laitier du Haut Cantal	200
Cté d'organisation des journées d'élevage	
Donneurs de sang	100
Association Cézallier	
Ligue contre le Cancer	50
Assoc Ancien d'AFN	300
Asso amis de la Roche Grande	100
Cézallier vallée de la Sianne	150
GVA	50
ADMR	5710
AAPPMA	
Voyage Collège	
Voyage Section Sportive collège	
OCCE 15 (voyage scolaire école P)	
EQUIPE ST VINCENT BANQUE ALIMENTAIRE	200
TOTAL	17880

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue les subventions comme énoncées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à procéder aux versements.

Objet: Délégation donnée au Maire d'ester en justice : Affaire GAEC BICHON/ Commune d'Allanche - DE 2022 021

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Monsieur le Maire propose également de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocat SCP TEILLOT et Associés à Chamalières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire d'ester en justice pour le recours en cours ;
- Décide de confier notre défense au cabinet d'avocats SCP Teillot et Associés – Chamalière -
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ayant attrait à ce recours.

Objet: Aménagement d'un hébergement 18 à 24 lits au collège Maurice Peschaud - DE 2022 022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_123, la commune d'Allanche avait accepté de lancer le projet d'ouverture d'un internat au collège Maurice Peschaud d'Allanche, par DE_2021_025 la commune d'Allanche a réaffirmé son souhait de financer ce nouvel hébergement.

Monsieur le Maire a recherché un architecte afin de réaliser les plans d'aménagement de l'hébergement.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec EIRL Carole HENRY, seule architecte a avoir accepté de réaliser les études préliminaires au projet de création d'un hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer le contrat pour les études préliminaires au projet de création d'un hébergement au collège avec l'EIRL Carole HENRY ;
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Objet: Achat de la concession à M. et Mme VERDIER Gérard - DE 2022 023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme VERDIER Gérard souhaitant revendre à la commune leur concession acquise en 1997 sous le n°502/1997.

C'est une concession de 5 m² qui leur avait été vendue pour une somme de mille cinq cent francs, la commune propose de la racheter pour le même montant soit trois cent quatre euros et soixante-six centimes.

Après en avoir délibéré; le conseil municipal :

- Accepte de racheter la concession de M. et Mme VERDIER Gérard sous le n°502 pour un montant identique au montant facturé en 1997 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la reprise de cette concession.

QUESTIONS DIVERSES

- Cinéma : projet d'aménagement, voir si l'on peut récupérer des subventions.
Coût du projet 31 579.00 €
- RICOH : la commune a mis fin au contrat, après négociation avec la société un nouveau de location sera signé

Fin de séance 23h20

Le Maire,

Philippe ROSSEEL

